

CONVOCAATION

Le Conseil communal est prié de se réunir à une séance publique mercredi 17.05.2023 à 17h00 à la maison communale de Beckerich en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

En séance publique :

1. État des restants 2022
2. Biogas Biekerich s.c. - Modification des délais de paiement fixés dans le contrat de fourniture de chaleur pour l'exercice 2023
3. Honoraires de consultance externe et d'expertise - Crédit supplémentaire
4. Devis relatif à la réfection du Hall Sportif
5. Acte notarié - Vente du 21 avril 2023 concernant des parcelles à Beckerich (Distribution d'Eau des Ardennes, DEA)
6. Logements sociaux - Contrats de bail à loyer
7. SEA Dillendapp - Contrats de travail
8. Transport scolaire - Contrat relatif au service du transport scolaire du 15.09.2023 au 15.07.2028
9. SICONA - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature
10. Subsidés divers
11. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal
12. Enseignement - Organisation scolaire 2023-2024

Communications

En séance secrète :

13. Enseignement - Propositions de réaffectations

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Beckerich, le 11.05.2023 à 12h12

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le président,

Le secrétaire f.f.,



